

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2013

OBJET :

**Répartition intercommunale des charges
liées à la scolarisation d'enfants
de plusieurs communes :
Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)
année scolaire 2012-2013**

Rapporteur : MME SIMONNET

Délibération n°18

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 1996, l'Education Nationale a créé une Classe d'Intégration Scolaire de type 1 (CLIS) implantée à l'école primaire de "Mouzimpré" à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2012-2013, dont 9 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2012-2013 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy

pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012 et du 1er janvier 2013 au 31 août 2013. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **773 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2013 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

-La commune de TOMBLAINE (cinq élèves) soit la somme de **3 865 euros**,

-Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **773 euros**,

-La commune de SAINT MAX (deux élèves) soit la somme de **1 546 euros**,

-La commune de CERVILLE (un élève) soit la somme de **773 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 décembre 2013.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN